

Attribution facultative	<b>AIDE AUX INSCRIPTIONS DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>															
<b>Objectif</b>	Permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix dans les associations de la commune ou de la communauté de communes															
<b>Document à fournir pour le CCAS</b>	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le formulaire de demande et les pièces justificatives															
<b>Dossier à fournir par le demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture de l'inscription acquittée</li> <li>- Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation),</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer,</li> <li>- Dernier avis d'imposition ou de non imposition,</li> <li>- Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...),</li> <li>- Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions,</li> <li>- Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu),</li> <li>- 3 derniers relevés bancaires</li> <li>- Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu).</li> </ul>															
<b>Critères et montant de l'attribution de l'aide</b>	<p>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants et jeunes (de moins de 18 ans) domiciliés sur la commune.</p> <p>Prise en charge financière de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association socioculturelle de la commune ou de la communauté de communes.</p> <p>Le demandeur doit justifier le versement du montant totale (facture acquittée). Le plafond du calcul est fixée à 100 euros hors cotisation (La cotisation à l'association n'étant pas prise en charge.). L' aide est versée directement par virement administratif au demandeur.</p> <p><b>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel =</b>  <math>A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}</math></p> <table border="1" data-bbox="512 1308 1441 1648"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="512 1308 1441 1352"><b>Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 1359 895 1404">RVMM &lt; 197 euros</td> <td data-bbox="900 1359 1441 1404">Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1411 895 1456">RVMM de 198 à 282 euros</td> <td data-bbox="900 1411 1441 1456">Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1462 895 1507">RVMM de 283 à 338 euros</td> <td data-bbox="900 1462 1441 1507">Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1514 895 1559">RVMM de 339 à 423 euros</td> <td data-bbox="900 1514 1441 1559">Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1565 895 1610">RVMM de 424 à 563 euros</td> <td data-bbox="900 1565 1441 1610">Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1617 895 1648">RVMM &gt; 564 euros</td> <td data-bbox="900 1617 1441 1648">aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</b>		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
<b>Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</b>																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
<b>Durée</b>	Aide limitée à une cotisation sportive ou socio culturelle par enfant et par année scolaire dans la limite de 200€ par famille.															
<b>Refus</b>	Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.															